



N/REF : NT/28/11/17

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

\*\*\*

ARRETÉ DU MAIRE

N° P17/157

---

**OBJET : Création d'un arrêt de bus rue Sainte-Marthe**

---

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière deuxième partie,  
VU l'avis des Services Techniques,  
VU l'avis de la Police Municipale,  
Considérant l'organisation des transports des écoliers et la nécessité de créer un arrêt bus afin de permettre aux enfants de monter et descendre en toute sécurité,  
Considérant qu'il convient de désigner l'emplacement de l'arrêt autocars,

-----ARRETE-----

**Article 1 :** Un arrêt bus est créé rue Sainte-Marthe, devant l'Ecole Chapou, pour permettre l'arrêt des bus du service de transport scolaire.

**Article 2 :** A cet effet un emplacement de 12 mètres sera matérialisé face au n° 8 rue Sainte-Marthe.

**Article 3 :** La signalisation horizontale et verticale de l'arrêt de bus sera mise en place par les services techniques du Grand-Figeac.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 01 DEC. 2017

LE MAIRE

André MELLINGER



COPIE : - Service à la Population  
- ST Grand-Figeac  
- La Dépêche du Midi  
- Infos Municipales